



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cotisations sociales des auteurs-illustrateurs

Question écrite n° 26806

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés des artistes-auteurs concernant le recouvrement de leurs cotisations sociales. Depuis le 1er janvier 2020, leur régime de sécurité sociale a été réformé. La fusion de la MDA et de l'AGESSA a conduit au transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF Limousin, avec la promesse d'une nouvelle gestion des cotisations sociales. Or cette fusion s'est avérée chaotique et la perspective d'une gestion « simplifiée » se trouve contredite par les témoignages qui ont été rapportés à M. le député. Déjà, le nouvel « espace personnel sécurisé » n'a pas rencontré le succès escompté. Une infirme partie des artistes-auteurs ont reçu leur code d'activation qui leur permet d'activer leur compte. Ensuite, des milliers d'auteurs et d'artistes ont reçu un échéancier, concernant les cotisations et contributions sociales qu'ils doivent payer, les enjoignant à payer la somme astronomique de 975 euros pour la seule année 2020, avec un premier versement à réaliser le 15 janvier. L'URSAFF Limousin a effectué un calcul erroné, non-individualisé et fondé sur le revenu annuel moyen des artistes-auteurs (6 018 euros annuels) qui ne correspond pas à la réalité de la situation économique de la plupart de ces professionnels. En effet, celle-ci est devenue extrêmement précaire. Dans un contexte général de dégradation de leurs conditions d'existence, ils sont désormais nombreux à gagner moins de 1 000 euros par an. Enfin, si des régularisations ont depuis été réalisées, la date limite pour le paiement des cotisations a été repoussée de seulement 15 jours. De plus, les artistes-auteurs ne disposent toujours pas de l'accès à la connaissance de leurs droits d'auteurs sur l'année. Depuis l'automne 2019, les syndicats ne cessent de tirer la sonnette d'alarme sur ces problématiques. Pourtant, ils ne semblent pas avoir été écoutés. Face à cette organisation défectueuse qui détériore la vie quotidienne et la situation sociale des professionnels du secteur, il lui demande quelles dispositions concrètes il compte mettre en œuvre pour résoudre le problème évoqué, en associant davantage les artistes et les auteurs. Il rappelle que, comme l'écrivait Albert Camus, « tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude ».

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2019, l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) Limousin est l'interlocuteur des artistes-auteurs pour les déclarations et le règlement de leurs cotisations et contributions relatifs à leurs revenus artistiques perçus à partir du 1er janvier 2019. La Maison des artistes et l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs d'œuvres cinématographiques, musicales, photographiques et télévisuelles, ainsi que les écrivains (Agressa) conservent les missions relatives à la prononciation de l'affiliation des artistes auteurs, leur rôle d'information relative à la protection sociale des artistes-auteurs, la gestion de l'action sociale, les déclarations et paiements relatifs aux revenus antérieurs à 2019 (hors contentieux géré par l'Urssaf Limousin). Les artistes-auteurs ont effectué leurs premières démarches en 2020 auprès de l'Urssaf Limousin, pour les revenus artistiques perçus au titre de l'année 2019. Ces démarches sont différentes selon que les artistes-auteurs déclarent fiscalement leurs revenus artistiques en bénéfices non commerciaux ou exclusivement en traitements et salaires. Ceux qui déclarent en bénéfices non commerciaux ont reçu un échéancier relatif à leurs cotisations 2020. L'Urssaf ne connaissant pas encore le

montant de leurs revenus réels, les cotisations des premier et deuxième trimestres 2020 ont en effet été calculées, à titre provisionnel, sur une assiette forfaitaire égale à 150 heures Smic horaire pour chaque trimestre. Ainsi, les 6 018 € correspondaient-ils au montant annuel de 600 heures Smic à 10,03 € selon le montant 2019. C'est sur cette base de revenu qu'ont été calculées les cotisations dont le montant est réparti en quatre échéances trimestrielles. La première échéance s'élevait à 245 €. Les artistes-auteurs ont été informés que si le montant de ces acomptes provisionnels leur semblait trop élevé ou trop faible par rapport à leurs revenus estimés pour 2020, il leur était possible de demander la modulation de ces appels provisionnels à la baisse ou à la hausse, en fournissant à l'Urssaf le montant des revenus qu'ils estimeraient percevoir en 2020. Les cotisations des artistes-auteurs qui déclarent exclusivement en traitements et salaires sont précomptées par leurs diffuseurs qui reversent les cotisations à l'Urssaf Limousin lors de leurs déclarations trimestrielles. Ainsi, leur déclaration en ligne en 2020 au titre des revenus 2019 était-elle pré-remplie à partir des informations indiquées par leurs diffuseurs. Une fois leur espace personnel créé, ces artistes-auteurs ont pu accéder à cette déclaration pré-remplie, la contrôler et, au besoin, la compléter ou la corriger avant de la valider, en se reportant aux certifications de précompte que leurs diffuseurs (éditeurs ou producteurs) ou sociétés de gestion des droits d'auteurs doivent leur avoir adressé. Au total, d'après les informations communiquées par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) au ministère de la culture, à la mi-octobre 2020, pour 83 092 artistes-auteurs déclarants en bénéfices non commerciaux concernés par la modulation, 45 604 demandes de modulations ont été effectuées. Toujours d'après les informations communiquées par l'Acos, à la même date, près de 178 000 déclarations avaient été réalisées dont 90 000 déclarations réalisées en ligne, près de 26 000 déclarations traitées en papier et 62 000 validées automatiquement pour les artistes-auteurs dont les assiettes étaient inférieures à 150 heures Smic. Même si ces chiffres peuvent apparaître insuffisants pour une réforme de cette ampleur qui était très attendue et annoncée, ils révèlent un déploiement progressif en voie d'amélioration. Dans le contexte actuel de crise sanitaire qui succède à de réelles difficultés économiques, les problèmes rencontrés lors de la mise en place de cette réforme, notamment en termes de communication ou de reprise de fichiers, ont suscité de vives critiques. Tous les efforts du Gouvernement et des organismes de sécurité sociale sont désormais tournés vers le soutien économique aux artistes et aux auteurs, au travers notamment de mesures d'exonération de charges sociales ou de la possibilité de procéder à des demandes de modulation des cotisations provisionnelles. Les services du ministère de la culture et du ministère des solidarités et de la santé mettent ainsi tout en œuvre pour que le transfert du recouvrement des cotisations à l'Urssaf Limousin soit définitivement clos d'ici 2021 et que le service et l'accès aux droits apportés aux auteurs soient à la hauteur de l'ambition initialement affichée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26806

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1144

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 222